RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Missions d'études et de maîtrise d'œuvre pour l'extension, la requalification et la densification des parcs d'activités

---

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 21 décembre 2026 à 12 :00

Communauté de Communes Arc Sud Bretagne
Allée Raymond Le Duigou
CS 80041
56190 MUZILLAC
Tél : 02 97 41 46 26

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Missions d'études et de maîtrise d'œuvre pour l'extension, la requalification et la densification des parcs d'activités
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Autorisées
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 5
1.5 - Nomenclature 5
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 6
3 - Les intervenants 6
3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 6
3.2 - Contrôle technique 6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 7
6.2 - Visites sur site 9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 - Transmission électronique 9
7.2 - Transmission sous support papier 11
8 - Examen des candidatures et des offres 11
8.1 - Sélection des candidatures 11
8.2 - Attribution des accords-cadres 11
8.3 - Suite à donner à la consultation 13
9 - Renseignements complémentaires 13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
9.2 - Procédures de recours 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Missions d'études et de maîtrise d'œuvre pour l'extension, la requalification et la densification des parcs d'activités.

Le montant total des travaux à réaliser est estimé à 4 860 000 € HT au moment du lancement de la consultation.

Les marchés subséquents consisteront en des marchés publics de maîtrise d'œuvre.
La nature, la quantité et la description générale des prestations de l'accord-cadre et de leurs spécifications techniques générales sont données dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) afférent au présent accord-cadre.
Des modifications ou précisions au CCTP seront apportées lors de chaque marché subséquent.

Le contenu détaillé des missions confiées au titre de chacun des marchés subséquents de maîtrise d'œuvre sera défini à partir de la définition des éléments de mission fixée au cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Pour leur exécution, les marchés subséquents seront soumis aux dispositions du CCAP.
Des précisions et compléments au CCAP seront apportés, si besoin, lors de chaque marché subséquent.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique

Chaque lot sera attribué à un maximum de 2 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation
01	Études préalables et complémentaires
02	Missions de maîtrise d'œuvre

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 2 lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est identique pour les 2 lots :

Code principal	Description
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Aucune forme juridique déterminée n'est imposée aux groupements d'opérateurs économiques pour la présentation des candidatures et des offres.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les variantes sont autorisées au stade des marchés subséquents issus de l'accord-cadre, sous réserve qu'elles soient expressément prévues dans les documents de consultation propres à chaque marché subséquent.

Leur nature, leur contenu et leurs modalités de présentation seront précisés lors de chaque remise en concurrence.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les modalités de désignation du coordonnateur SPS seront déterminées ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux deux lots,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux deux lots,
- Les commandes types et les prix unitaires,
- Le cadre de mémoire technique.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction certifiée en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Les commandes-types et prix unitaires	Non
Le cadre de mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

Seuls les cadres de l'AE, des commandes-types, des prix unitaires et du cadre de mémoire sont à compléter par le candidat. Aucune modification ni réserve ne peut être portée sur les autres documents du DCE sous peine d'irrecevabilité. Toute modification ou réserve éventuelle au cahier des charges par un candidat pourra conduire à déclarer son offre comme irrégulière, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Les visites ne sont pas obligatoires pour la réponse à l'accord-cadre.
Les conditions de visite sont les suivantes : les parcs d'activités étant accessibles, les candidats sont libres de les visiter.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

https://marches.megalis.bretagne.bzh.

Les candidatures et les offres doivent obligatoirement être transmises par voie dématérialisée via la plateforme Mégalis Bretagne, dans l'espace sécurisé dédié au dépôt des plis de la consultation, conformément aux exigences de confidentialité et d'intégrité prévues à l'article R.2132-9 du Code de la commande publique.

Tout dépôt réalisé dans un autre espace de la plateforme, notamment via un onglet non identifié comme « Dépôt des plis » ou tout autre canal de transmission ne peut être considéré comme une remise régulière de l'offre au sens de la commande publique et expose le candidat au rejet de celle-ci.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante indiquée en page de garde de ce présent règlement. Il convient d'indiquer les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde à l'attention du Service Marchés Publics

Marché N°2026-ADT-MOE-AC-PAE

Ne pas ouvrir

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour les 2 lots :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations L'analyse financière sera effectuée sur la base du montant total des commandes-types (comprenant l'ensemble des scénarios) pour chaque lot. *La note maximale sera attribuée à l'entreprise présentant l'offre la moins onéreuse. Il sera attribué aux autres offres une note calculée de façon proportionnelle à l'écart entre l'offre considérée et l'offre la moins onéreuse.* *Note = (Valeur de l'offre moins disante / Valeur de l'offre analysée) x40*	**40 %**
2 - Valeur technique L'analyse technique sera effectuée sur la base des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la mission au regard du cadre de mémoire technique : *A chaque critère énoncé ci-dessous sera attribué une note comprise entre 0 et 5, 5 étant la meilleure note :* ✓ *Pas d'élément dans l'offre : 0 points* ✓ *Eléments d'appréciation succincts : 1 point* ✓ *Eléments d'appréciation assez satisfaisants mais incomplets sur plusieurs points : 2 points* ✓ *Eléments d'appréciation satisfaisants mais incomplets sur certains points : 3 points* ✓ *Eléments d'appréciation pertinents répondant correctement aux besoins mais incomplets sur un point : 4 points* ✓ *Eléments d'appréciation très pertinents et complets répondant parfaitement aux besoins : 5 points*	**50 %**
2.1 – Organisation et méthodologie : *Qualité de la méthodologie du candidat et compréhension des enjeux du marché proposés dans le cadre de mémoire technique et des commandes-type (délai et temps passé).*	**25 %**
2.2 – Compétences et moyens humains : *Organigramme de la structure, équipe dédiée à la réalisation de la mission (expériences professionnelles, diplômes), désignation d'un interlocuteur interne.*	**15%**
2.3 Références similaires et moyens techniques **:** *Liste des références similaires de l'équipe dédiée, description de l'outillage, du matériel et des équipements techniques dédiés.*	**10%**
3- Développement durable et prise en compte environnementale de la mission : *A chaque critère énoncé ci-dessous sera attribué une note comprise entre 0 et 5, 5 étant la meilleure note :* ✓ *Pas d'élément dans l'offre : 0 points* ✓ *Eléments d'appréciation succincts : 1 point* ✓ *Eléments d'appréciation assez satisfaisants mais incomplets sur plusieurs points : 2 points* ✓ *Eléments d'appréciation satisfaisants mais incomplets sur certains points : 3 points* ✓ *Eléments d'appréciation pertinents répondant correctement aux besoins mais incomplets sur un point : 4 points* ✓ *Eléments d'appréciation très pertinents et complets répondant parfaitement aux besoins : 5 points* Mesures liées au projet : optimisation des déplacements et usage de véhicules à faibles émissions, les mesures visant à limiter la consommation de papier et à privilégier les supports certifiés FSC/PEFC lorsque l'impression est nécessaire, les modalités de réemploi, de recyclage ou de reconditionnement des équipements informatiques mobilisés pour les prestations, et, plus généralement, les mesures proposées pour limiter l'impact environnemental de l'exécution des missions.	**10 %**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'attribution des accords-cadres de maîtrise d'œuvre est prononcée par la commission d'appel d'offres.

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, qui seront à nouveau demandés lors de l'attribution d'un marché subséquent. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le cas échéant, une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai pour chaque marché subséquent.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de RENNES
3 Contour de la Motte - CS44416
35044 RENNES CEDEX
Tél : 02 23 21 28 28

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou

publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Médiateur
Tél : 02 99 12 21 47

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Médiateur
Immeuble Le Newton
3-10 Avenue de Belle Fontaine
TSA 81706
35517 CESSON SEVIGNE Cedex
Tél : 02 99 12 21 47